



État des Prévisions de Recettes et de Dépenses : l'EPRD

Objectifs

- Comprendre et connaître les nouvelles règles de tarification sous environnement "EPRD" médico-social et la logique d'élaboration d'un EPRD

Programme

CONTEXTE DE LA MISE EN PLACE DE L'EPRD ; LES ENJEUX DE LA REFORME

- Historique de l'EPRD
- Une inversion de la logique budgétaire ou la tarification à la ressource.
- L'intégration de la logique « financière » dans le financement.

LE PERIMETRE DE L'EPRD

- Le périmètre de l'EPRD en fonction du type de CPOM signé (Personnes âgées/ Personnes en situation de handicap/"mixtes")
- L'EPRD "simplifié"

LE CONTENU DE L'EPRD

- Présentation du cadre normalisé de l'EPRD
- Les notions associées à l'EPRD :
 - La Capacité d'autofinancement (la CAF) ou l'Insuffisance d'autofinancement (l'IAF).
 - Une section d'investissement renouvelée et articulée autour de la notion de fonds de roulement (FR, FRI et FRE).
 - Le fonds de roulement : la nouvelle logique de recherche d'équilibre de l'EPRD.
 - Articulation de l'ensemble : l'EPRD synthétique.
- Les ratios de l'EPRD
- Les annexes à l'EPRD

LA METHODOLOGIE - SE PREPARER ET S'ORGANISER

LE CALENDRIER DE L'EPRD

L'EXECUTION ET LA CLOTURE BUDGETAIRE

- L'équilibre réel, virements de crédits; demandes modificatives
- L'Etat réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) et l'affectation des résultats
- Les dispositions transitoires

Les documents annexés à l'EPRD.

- Le plan pluri annuel d'investissement réactualisé.
- L'EPRD pluriannuel ou le PGFPP (Plan global de financement pluri annuel) : intégrer les outils de construction d'une PGFP.
- Bilan financier, batteries de ratios (liens avec les indicateurs de l'ANAP).

Impact sur le calendrier budgétaire.

- Passer d'une négociation réglementée annuelle à une négociation contractualisée volontaire, voire « imposée ».
- Au dialogue de gestion (ou de performance) instauré par les CPOM.
- A l'absence de négociation par l'EPRD, par opposition expresse des tarifs.
- Nouveau dispositif = nouvelle organisation en matière budgétaire et financière. Retombées sur les délibérations des instances statutairement compétentes.
 - L'évolution du compte administratif, vers un ERRD.

Durée : 1 jours – 6 heures

Public :
Directeurs, responsables financiers, trésoriers

Prérequis : Aucun

Groupe : 12 personnes maximum

Méthodes pédagogiques :

- Présentation par vidéo projection du PPT support d'animation
- Etude de cas travaillée au fil de la séance sur un modèle d'EPRD simplifié

⚠ Ce document n'est pas contractuel !

En fonction des besoins des participants, le formateur adaptera le déroulé et le contenu de la formation.